

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 680

23 avril 2007

SOMMAIRE

Abano Sàrl	32636	Herjo	32639
Aero Facilities International S.à.r.l.	32632	HIP Investments S.à.r.l.	32612
Business Services & Advisory S.à.r.l.	32640	HIP S.à r.l.	32612
Cabris Investments S.à r.l.	32625	Hochwald	32637
CETP Co-Investment S.à r.l.	32599	Inland Waterway Holidays	32623
CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR	32599	Landora Holding S.A.	32631
Constructions Crea-Haus S.A.	32632	Luxe & Café S.à.r.l.	32616
Copine S.à r.l.	32632	Nereo Holding S.A.	32634
CyberTech Europe	32621	N.E.S. Investments S.A.	32631
Daphne Holding S.A.	32633	New Rubeccan S.A.	32638
DBA Lux 2	32596	New Rubeccan S.A.	32638
ESOP (Lux)	32612	Oasie S.à r.l.	32639
Fondation Aide Populaire d'Urgence	32618	Oldfield S.A.	32633
Fondation Veuve Emile Metz-Tesch	32633	PATRIZIA Lux 50 S.à r.l.	32614
Fondation Veuve Emile Metz-Tesch	32630	Royal Eight Ball S.à r.l.	32638
Fondation Veuve Emile Metz-Tesch	32635	Royal Eight Ball S.à r.l.	32632
Fondation Veuve Emile Metz-Tesch	32636	Sat-TV S.à r.l.	32623
Fondation Veuve Emile Metz-Tesch	32634	S.C.I. Fratelli ARTUSO	32594
Générale de Développement et de Finan- cement S.A.	32639	SCI Les Clefs du Sud	32639
Happy's Charter Tours S.A.	32640	Société Pinzler Lux S.A.	32626
Happy's Charter Tours S.A.	32640	Société Pinzler Lux S.à r.l.	32626
Hellenic Finance	32621	TC Holding	32635
Hellenic Finance (No.2) S.à r.l.	32624	TC Holding	32636
Henry Schein NV	32618	Valbonne Investments S.à r.l.	32631
		Veda Consult S.A.	32638

S.C.I. Fratelli ARTUSO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 3.261.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le 8 décembre 2006

Ont comparu

1. - Monsieur Artuso Eros, demeurant à L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X septembre
2. - Monsieur Artuso Valentino, demeurant à I-35010 Vigonza (PD), 4 Via Lombardia
3. - Madame Guerra Daniela, demeurant à I-35010 Vigonza (PD), 4 Via Lombardia

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er} . - Forme et objet, Dénomination, Siège et Durée:

Art. 1^{er} . La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

La société peut acquérir des biens à Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. FRATELLI ARTUSO, société civile immobilière.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre 2. - Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à Eur. 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Artuso Eros prénommé, trente-trois parts d'intérêts	33
2.- Monsieur Artuso Valentino prénommée, trente-trois parts d'intérêts	33
3.- Madame Guerra Daniela prénommée, trente-quatre parts d'intérêts	34
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant au survivant. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propiétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre 3. - Administration

Art. 9. La société est administrée par les trois associés.

Les administrateurs sont nommés pour un terme indéterminé

Art. 10. Les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature conjointe des administrateurs. Les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre 4. - Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par les administrateurs.

Titre 5. - Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre 6. - Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opèrera par les soins des administrateurs alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre 7. - Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur Artuso Eros, prénommé

Monsieur Artuso Valentino, prénommé

Madame Guerra Daniela, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé le présent acte

Signé: E. Artuso, V. Artuso, D. Guerra.

Référence de publication: 2007002068/7102/101.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02096. - Reçu 331 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

DBA Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 138.875,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 111.182.

In the year two thousand six, on the ninth day of November,
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

DBA LUX 1, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-111.181, with a share capital of EUR 138,875.- having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, Grand Duchy of Luxembourg,

hereby represented by Mr Nicolas Gauzès residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on 8 November 2006; (the «Shareholder»)

The said proxy, signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of DBA LUX 2, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of 14 September 2005, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n ° 185 of 26 January 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.182 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 29 June 2006, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n ° 1901 of 10 October 2006

The Shareholder having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty-six thousand three hundred seventy-five euros (EUR 126,375.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 138,875.-).

2 To issue five thousand fifty-five (5,055) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-).

3 To accept subscription for these new shares, by DBA LUX 1 and to accept payment in full of the nominal value of such new shares together with a share premium by a contribution in kind consisting of a portion of a shareholder's loan granted by DBA LUX 1 to the Company.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the resolutions to be adopted under item 1. to 3.

5 To allot part of the share premium in an amount of thirteen thousand eight hundred eighty-eight euros (EUR 13,888.-) to the legal reserve

6 Miscellaneous.

and upon consideration of a report prepared by the board of managers of the Company, which will be annexed, the Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions it adopted:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty-six thousand three hundred seventy-five euros (EUR 126,375.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 138,875.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue five thousand fifty-five (5,055) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-).

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared DBA LUX 1, represented by Mr Nicolas Gauzès, prenamed, by virtue of the above-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for five thousand fifty-five (5,055) new shares having each a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) in a total amount of one hundred twenty-six thousand three hundred seventy-five euros (EUR 126,375.-) and to make payment of the nominal value of such new shares together with a share premium in an

amount of thirty thousand twelve euros and fifty cents (EUR 30,012.50) by a contribution in kind consisting of a portion of a shareholder's loan granted by the Subscriber to the Company for an amount of one hundred fifty-six thousand three hundred eighty-seven euros and fifty cents (EUR 156,387.50) (the «Contribution»).

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber stated that the Contribution so contributed is described and valued in the above-mentioned report issued by managers of the Company on 7 November 2006, the conclusion of which report is the following:

«Pursuant to the above retained valuation methodology, the Contribution paid to the Company amounts to EUR 156,387.50 and is at least equal to the total nominal value of the 5,055 Shares having each a par value of EUR 25.- to be issued by the Company and the share premium of EUR 30,012.50.»

The amount of one hundred fifty-six thousand three hundred eighty-seven euros and fifty cents (EUR 156,387.50) is thus as from now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five thousand fifty-five (5,055) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a consequence, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the Company is set at one hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 138,875.-) divided into five hundred five thousand five hundred fifty-five (5,555) shares, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The Shareholder resolved to allot part of the share premium in an amount of thirteen thousand eight hundred eighty-eight euro (EUR 13,888) to the legal reserve.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 3,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf novembre,

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DBA LUX 1, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.181, ayant un capital de EUR 138.875,- et ayant son siège social au 560 A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

et représenté par M. Nicolas Gauzès, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2006; («l'Associé»)

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de DBA LUX 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560 A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 septembre 2005, publiée au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 185 du 26 janvier 2006, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.182 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, prénomé, en date du 29 juin 2006, publié dans le Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations n° 1091 du 10 octobre 2006.

L'Associé reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 126.375,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 138.875,-).

2 Emission de cinq mille cinquante-cinq (5.055) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par DBA LUX 1 et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par apport en nature qui consiste en une fraction du prêt d'associé accordé par DBA LUX 1 à la Société.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter aux points 1^{er} à 3.

5 Allocation d'une partie de la prime d'émission pour un montant de treize mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 13.888,-) à la réserve légale.

6 Divers.

et après examen du rapport préparé par le conseil de gérance de la Société, qui sera annexé, l'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les résolutions qu'il adopte:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 126.375,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 138.875,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide l'émission cinq mille cinquante-cinq (5.055) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

Souscription paiement

Ensuite s'est présenté DBA LUX 1, représentée par M. Nicolas Gauzès, en vertu de la procuration susnommée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cinq mille cinquante-cinq (5.055) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune pour un montant total cent vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 126.375,-) et de libérer intégralement ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission pour un montant de trente mille douze euros et cinquante centimes (EUR 30.012,50) par un apport en nature consistant en un prêt d'associé mis à disposition de la Société par le Souscripteur pour un montant de cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 156.387,50) (l'«Apport»).

Le Souscripteur déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur déclare que l'Apport ainsi apporté est décrit et évalué dans le rapport rédigé par les gérants de la Société le 7 novembre 2006, le rapport contient les conclusions suivantes:

«Suivant la méthode d'évaluation retenue, l'Apport versé à la Société a un montant EUR 156.387,50 et il est au moins égal à la valeur nominale totale de 5.055 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- émises par la Société et une prime d'émission de EUR 30.012,50»

Le montant de cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 156.387,50) est à partir de maintenant à la disposition de la Société.

Ensuite, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinq mille cinquante-cinq (5.055) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence, l'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital émis de la Société est fixé à cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 138.875,-), représenté par cinq mille cinq cent cinquante-cinq (5.555) parts sociales. Chaque part sociale émise a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé d'allouer une partie de la prime d'émission pour un montant de treize mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 13.888,-) à la réserve légale.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à 3.000,- euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 32, case 10. — Reçu 1.563,87 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007032301/211/174.

(070027317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,

(anc. CETP Co-Investment S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.415.

In the year two thousand and six, on the eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg,

There appeared:

CETP LP CO-INVESTMENT, L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP10945 and having its principal place of business at C/O THE CARLYLE GROUP, 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington DC 20004-2505, U.S.A. (the «Sole Shareholder»), represented by its general partner, CETP GP, L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 5474 and having its registered office at 1, Rutland Court, Edinburgh EH3 8EY, Scotland,

here represented by Camille Bourke, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, attached hereto.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12 May 2006 under number 937, registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg B 114.415 (hereinafter the «Company»).

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate purpose of the Company which shall now read as follows:

«The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.»

The Sole Shareholder hereby approves that the Company is now subject to the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nature of the share capital of the Company to become a variable share capital equal at all times to the total net assets of the Company and consisting of shares without nominal value.

Third resolution

The Sole Shareholder agrees to convert the existing five hundred (500) shares of the Company into

- (125) one hundred and twenty-five shares of Class B with no nominal;
- (125) one hundred and twenty-five shares of Class C with no nominal;
- (125) one hundred and twenty-five shares of Class D with no nominal;
- (125) one hundred and twenty-five shares of Class E with no nominal.

The Sole Shareholder then resolves to increase the share capital of the Company by capitalization of the following loan agreements existing between the Company and the Sole Shareholder having a global value of twelve million three hundred fifty-six thousand six hundred forty-one euro and sixty-three cents (EUR 12,356,641.63), in exchange for a total amount of three hundred thirty-one thousand nine hundred ten (331,910) ordinary shares of different classes without nominal value of the Company, as specified below:

a) Investment in NP AEROSPACE LTD (NPA):

- a two thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 2,825.00) loan agreement shall be capitalized through the issuance of one hundred thirteen (113) Class B ordinary shares without nominal value of the Company to the Sole Shareholder;

b) Investment in UC4 SOFTWARE GmbH (UC4):

- two loan agreements of two thousand five hundred twenty-five euro (EUR 2,525.00) each, totalling an amount of five thousand and fifty euro (EUR 5,050.00), shall be capitalized through the issuance of two hundred and two (202) Class C ordinary shares without nominal value of the Company to the Sole Shareholder;

c) Investment in TRANSICS INTERNATIONAL N.V. (TRANSICS):

- a two thousand five hundred twenty-five euro (EUR 2,525.00) loan agreement shall be capitalized through the issuance of one hundred and one (101) Class D ordinary shares without nominal value of the Company to the Sole Shareholder;

d) Investment in GLOBAL MEDIA GmbH (GLOBAL MEDIA):

- a two thousand four hundred and fifty euro (EUR 2,450.00) loan agreement shall be capitalized through the issuance of ninety-eight (98) Class E ordinary shares without nominal value of the Company to the Sole Shareholder;

e) Investment in the FINANCIAL REPORTING SYSTEMS GROUP (FRS):

- a four million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred twenty-eight euro and forty cents (EUR 4,998,828.40) loan agreement shall be capitalized through the issuance of one hundred ninety-nine thousand nine hundred fifty-three (199,953) Class F ordinary shares without nominal value of the Company to the Sole Shareholder;

f) Investment in ACIS HOLDINGS LIMITED (ACIS):

- three loan agreements totalling an amount of four million nine hundred twelve thousand eight hundred fifty-two British pounds (GBP 4,912,852.00), and having a respective value of four million seven hundred ninety-nine thousand four hundred eighty-nine British pounds (GBP 4,799,489.00), one hundred thousand British pounds (GBP 100,000.00), and thirteen thousand three hundred sixty-three British pounds (GBP 13,363.00), shall be capitalized through the issuance of one hundred thirty-one thousand four hundred forty-three (131,443) Class G ordinary shares without nominal value of the Company to the Sole Shareholder.

As a result of the above, the share capital of the Company is now composed of 332,410 shares allocated as follows:

- 238 shares of Class B
- 327 shares of Class C
- 226 shares of Class D
- 223 shares of Class E
- 199,953 shares of Class F
- 131,443 shares of Class G

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint ERNST & YOUNG, with its registered office at 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, as independent auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting of shareholders of the Company to approve the financial statements as of 31 December 2006.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg as depositary of the Company, in the sense of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the entire articles of incorporation of the Company in order to, inter alia, create new class of shares, to read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) (hereinafter the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CETP CO-INVESTMENT S.à r.l. SICAR.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is variable and shall be equal, at all times, to the total net assets of the Company determined in accordance with Article 23 hereof. The ordinary shares of the various classes issued or which may be issued from time to time by the Company shall be referred to as the «Ordinary Shares».

The board of managers shall identify the relevant portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment») to which each class of Ordinary Shares relates.

Each class of shares corresponds to a specific Investment.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Ordinary Shares issued by the Company are redeemable shares. The Company may therefore redeem shares at the board of manager's discretion. However, the Company is a closed-ended investment company, which shall not, at the unilateral request of a shareholder, redeem its shares. The redemption of the Ordinary Shares of a given class can only be made by using sums which are the proceeds of the partial or total disposal and/or other income of the related Investment. The Ordinary Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders agree that the redemption of the Ordinary Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the shareholders of the Company, the redemption price of the Ordinary Shares of a given class (the «Redemption Price») is calculated by the board of managers or by such person appointed by the board of managers on the basis of the net asset value per share of the relevant class corresponding to an underlying Investment. The redemption price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the board of managers with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders of the Company, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered shareholders of the class of Ordinary Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Ordinary Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose

name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a decision of the board of managers.

Art. 8. The Ordinary Shares to be issued pursuant to Article 6 hereof may, as the board of managers shall determine, be of different classes. The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of Ordinary Shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are not freely transferable among shareholders of different classes of shares. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders of the same class of shares subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Each shareholder shall not transfer any of its shares to any investor not qualifying as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation

in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Determination of the investment objectives and policies

Art. 18. The manager(s) shall determine the investment and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's placement memorandum (the «Memorandum»), in compliance with applicable laws and regulations.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 22. The shareholders of any class of Ordinary Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to their class.

F. Determination of the net asset value

Art. 23. The net asset value of the Company (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the board of manager(s) in the Company(s) reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per class as follows: each class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that class on that Valuation Date. The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The assets of the Company will be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith. Such value of the assets of the Company will be determined as follows:

(1) Private equity investments will be valued according to the following principles:

* The valuation is based on the guidelines of the European Venture Capital Association (EVCA) and is conducted with prudence and in good faith.

* In particular, investments in companies done within the 12 months period prior to the Valuation Date will be valued at cost unless the board of managers considers that there has been a material deterioration in the financial position of a company in which the Company has invested.

* Where a significant and similar transaction has taken place and has established an arm's length price, this transaction may form the basis of valuation. Among others, the following data are used:

- Proceeds of the partial sale of an investment
- Business information and general developments of portfolio companies
- Comparable quoted companies.

(2) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of managers may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(3) Any transferable security and any instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the board of managers with good faith.

(4) Any hedging instrument will be valued at fair market value as determined on the date of the reporting period.

The board of managers, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The value of assets and liabilities not expressed in EUR will be converted into EUR at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the board of managers.

The board of managers may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown that occurs in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

G. Auditor

Art. 24. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of shareholders.

H. Depositary

Art. 25. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

I. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 26. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 27. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company

during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and the operation of such Investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any assigned Investment shall be charged on a pro-rata basis to the various classes of shares.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the class of shares to which the Investment relates.

Art. 28. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends with respect to a specific class of shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each class of the Company held by them.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at five thousand euro (EUR 5,000.00).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CETP LP CO-INVESTMENT, L.P., un limited partnership constitué selon les lois du Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP10945 et ayant son siège social à C/O THE CARLYLE GROUP, 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington DC 20004-2505, U.S.A. (l'«Associé Unique»), représenté par son general partner, CETP GP, L.P., un limited partnership constitué selon les lois du Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5474 et ayant son siège social à 1, Rutland Court, Edinburgh EH3 8EY, Ecosse.

ici représenté par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé ci-jointe.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant qu'associé unique de CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 mai 2006 sous le numéro 937, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 114.415 (la «Société»).

La comparante, agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'objet de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.»

L'Associé Unique approuve ainsi que la Société soit dorénavant soumises aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la nature du capital social de la Société en capital variable égal à tout moment à la somme des actifs nets de la Société et composé de parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société comme suit:

- (125) cent vingt-cinq parts sociales de catégorie B sans valeur nominale,
- (125) cent vingt-cinq parts sociales de catégorie C sans valeur nominale,
- (125) cent vingt-cinq parts sociales de catégorie D sans valeur nominale,
- (125) cent vingt-cinq parts sociales de catégorie E sans valeur nominale.

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par capitalisation des contrats de prêt suivants existants entre la Société et l'Associé Unique d'une valeur totale de douze millions trois cent cinquante-six mille six cent quarante et un euros et soixante-trois cents (EUR 12.356.641,63), en échange d'un montant total de trois cent trente et un mille neuf cent dix (331.910) parts sociales ordinaires de différentes catégories sans valeur nominale, comme décrit ci-dessous:

a) Investissement dans NP AEROSPACE LTD. (NPA):

- un contrat de prêt de deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 2.825,00) sera capitalisé par l'émission de cent treize (113) parts sociales ordinaires de catégorie B sans valeur nominale à l'Associé Unique;

b) Investissement dans UC4 SOFTWARE GmbH (UC4):

- deux contrats de prêt de deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 2.525,00) représentant un total de cinq mille cinquante euros (EUR 5.050,00), seront capitalisés par l'émission de deux cent deux (202) parts sociales ordinaires de catégorie C sans valeur nominale à l'Associé Unique;

c) Investissement dans TRANSICS INTERNATIONAL N.V. (TRANSICS):

- un contrat de prêt de deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 2.525,00) sera capitalisé par l'émission de cent une (101) parts sociales de catégorie D sans valeur nominale à l'Associé Unique;

d) Investissement dans GLOBAL MEDIA GmbH (GLOBAL MEDIA):

- un contrat de prêt de deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,00) sera capitalisé par l'émission de quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales de catégorie E sans valeur nominale à l'Associé Unique;

e) Investissement dans le FINANCIAL REPORTING SYSTEMS GROUP (FRS):

- un contrat de prêt de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt-huit euros et quarante cents (EUR 4.998.828,40) sera capitalisé par l'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois (199.953) parts sociales de catégorie F sans valeur nominale à l'Associé Unique;

f) Investissement dans ACIS HOLDINGS LIMITED (ACIS):

- trois contrats de prêt représentant un total de quatre millions neuf cent douze mille huit cent cinquante-deux livres sterling (GBP 4.912.852,00) et d'une valeur respective de quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf livres sterling (GBP 4.799.489,00), cent mille livres sterling (GBP 100.000,00) et treize mille trois cent soixante-trois livres sterling (GBP 13.363,00) seront capitalisés par l'émission de cent trente et un mille quatre cent quarante-trois (131.443) parts sociales de catégorie G sans valeur nominale à l'Associé Unique.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est désormais composé de 332.410 parts sociales réparties comme suit:

- 238 parts sociales de catégorie B,
- 327 parts sociales de catégorie C,
- 226 parts sociales de catégorie D,

- 223 parts sociales de catégorie E,
- 199.953 parts sociales de catégorie F,
- 131.443 parts sociales de catégorie G.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer ERNST & YOUNG, avec siège social à 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., avec siège social à 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg comme dépositaire de la Société au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Sixième résolution

L'associé unique décide de refondre complètement les statuts de la Société pour, entre autres, créer des nouvelles catégories de parts sociales. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CETP CO-INVESTMENT S.à r.l. SICAR.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est variable et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément au présent article 23. Les parts sociales ordinaires des différentes catégories émises ou qui seront émises de temps en temps par la Société, seront dénommées les «Parts Sociales Ordinaires».

Le conseil de gérance identifiera le portefeuille relevant des actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement») auquel chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires se rapporte.

Chaque catégorie de parts sociales correspond à un Investissement déterminé.

Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales de la Société sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas un transfert, de valeurs à un investisseur qui ne correspond pas à cette clause.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires émises par la Société sont des parts sociales rachetables. La Société peut racheter des parts sociales à la discrétion du conseil de gérance. Pourtant, la Société est une société d'investissement de type fermé qui ne devrait pas, sur la demande unilatérale d'un associé, racheter ses parts sociales. Le rachat des Parts Sociales Ordinaires d'une catégorie donnée ne peut être fait qu'au moyen de sommes qui résultent de la vente totale ou partielle et/ou de tout autre revenu de l'Investissement y relatif. Les Parts Sociales Ordinaires qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni le droit de vote, ni le droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation. Les associés conviennent que le rachat des Parts Sociales Ordinaires d'une catégorie donnée fait conformément aux présentes respecte leur droit au traitement égalitaire par la Société.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre les associés de la Société, le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires d'une catégorie (ci-après le «Prix de Rachat») est calculé par le conseil de gérance ou par

toute entité nommée à cet effet par le conseil de gérance sur base de la valeur des actifs nets par part sociale de la catégorie pertinente correspondant à un Investissement sous-jacent. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise par le conseil de gérance en rapport avec la fixation du Prix de Rachat est définitive et lie la Société ainsi que les présents, anciens et futurs associés.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre la Société et les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu, à chaque associé de la catégorie dont les Parts Sociales Ordinaires sont à racheter, à l'adresse figurant à ce moment-là sur le registre des associés de la Société, indiquant au porteur le nombre de parts sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts Sociales Ordinaires à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Parts Sociales Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des associés sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les parts sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé se trouve ne pas être un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision du conseil de gérance.

Art. 8. Les Parts Sociales Ordinaires émises conformément au présent article 6, pourront, tel que le conseil de gérance le déterminera, être de catégories différentes. Le produit de l'émission de chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la catégorie ou des catégories de Parts Sociales Ordinaires concernées.

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une catégorie déterminée répondront de ses dettes relatives à l'Investissement de cette catégorie, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Art. 9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales ne sont pas librement cessibles entre associés de différentes catégories. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés de la même catégorie qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par les autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aucun associé ne transférera aucune de ses parts sociales à un investisseur qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par les autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance

pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le gérant ne contracte/Les gérants ne contractent, à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Détermination des objectifs et politiques d'investissement

Art. 18. Le gérant déterminera/Les gérants détermineront les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément aux lois et règlements applicables.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 21. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Les associés d'une catégorie de Parts Sociales Ordinaires peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales pour toute question spécifique relative à leur catégorie.

F. Calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée sous la responsabilité du conseil de gérance, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par catégorie comme suit: Chaque catégorie prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des catégories. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une catégorie particulière au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette catégorie existants ce Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale de cette catégorie au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total de parts sociales de ladite catégorie en circulation à ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et ses engagements.

Les actifs de la Société sont évalués sur base de leurs valeurs prévisibles de vente et sont estimés de bonne foi. La valeur de ces avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(1) Les investissements de private equity seront évalués selon les principes suivants:

* L'évaluation est basée sur les directives établies par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR) et est menée avec prudence et en toute bonne foi.

* En particulier, les investissements dans des sociétés réalisés dans les 12 mois précédant le Jour d'Evaluation seront évalués à leur prix d'acquisition, à moins que le conseil de gérance ne considère qu'il y a eu une détérioration importante de la situation financière d'une société dans laquelle la Société a investi.

* Lorsqu'une transaction significative et similaire a eu lieu et a fixé un prix de référence dans des conditions normales de marché, cette transaction servira de base à l'évaluation. Entre autres, les informations suivantes sont utilisées:

- le produit de la vente partielle d'un investissement
- les informations professionnelles et développements généraux des sociétés de portefeuilles
- les sociétés cotées comparables.

(2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur ne puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil de gérance estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(3) Tout titre transférable et tout instrument négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif auquel cas l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le conseil de gérance estimera avec bonne foi.

(4) Tout instrument de couverture sera évalué à sa juste valeur de marché telle que déterminée à la date de la période de rapport.

Le conseil de gérance, à son gré, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il estime une telle évaluation plus adéquate en vue de refléter la valeur réelle de tout actif de la Société.

La valeur d'actifs et d'engagements qui n'est pas exprimée en EUR sera converti en EUR selon des taux cotés dernièrement par une banque majeure. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux d'échange sera déterminé en toute bonne foi par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou le cours du marché sont hors service; ou

(c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

G. Auditeur

Art. 24. Une firme de réviseurs d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des associés agira à tout moment comme auditeur de la Société.

H. Dépositaire

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date effective d'un tel retrait. Jusqu'à la date de remplacement du Dépositaire, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des associés de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

(a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des associés de la Société;

(b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admise au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

(c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

I. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 26. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Investissement comme suit:

Le résultat de chaque Investissement consistera dans la balance entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit en relation avec l'Investissement transféré correspondant (y compris des plus-values, des excès de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds supportés par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et réalisation de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les revenus et dépenses non affectés à un Investissement donné seront alloués proportionnellement à chaque catégorie de parts sociales ordinaires.

L'associé approuvera/Les associés approuveront ces comptes séparés en même temps que les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision de l'associé/des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la catégorie de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

Art. 28. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera de temps en temps.

Le gérant décidera/les gérants décideront de la distribution de dividendes intérimaires en fonction de la catégorie de parts sociales.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf dispositions contraires, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales de chaque catégorie que ceux-ci détiennent dans la Société.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 54, case 2. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007020780/211/694.

(070014166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

ESOP (Lux), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.238.575,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 96.937.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 13 février 2007

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Alain Peigneux en tant que gérant A de la société avec effet au 13 février 2007;
 - nomination de Daniel Adam, Head of Business Unit, né le 23 avril 1971 à Messancy, Belgique, demeurant 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que gérant A avec effet au 13 février 2007, pour une durée indéterminée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour ESOP (LUX) SARL

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007032443/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

HIP Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HIP S.à r.l.).

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.285.

In the year two thousand and seven, on the ninth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HP LUX SARL, with registered address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 120.988,

INOVALIS SA, a joint stock company with registered address at 9, avenue Hoche F-75 008 Paris - France, here represented by Mrs Flora Gibert, lawyer, having his professional address at 15 cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given on February 9, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of HIP S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated by a deed of the undersigned notary on January 26, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by one hundred and fifty (150) Class A Shares and eight hundred and fifty (850) Class B Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to change the Company's name from HIP S.à r.l into HIP INVESTMENTS S.à r.l.

IV. The shareholders resolve to amend article 1 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name HIP INVESTMENTS S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law of 10

th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

HP LUX SARL, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 120.988,

INOVALIS SA, une société anonyme ayant son siège social au 9, avenue Hoche F-75 008 Paris - France, ici représentées par Madame Flora Gibert, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations données le 9 février 2007,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination HIP S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée suivant acte du notaire sous-signé reçu en date du 26 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales de catégorie A et huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie B sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident de changer la dénomination de la Société de HIP S.à r.l. en HIP INVESTMENTS S.à r.l.

IV. Les associés décident ensuite de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination HIP INVESTMENTS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu' en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 31CS, fol. 99, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007030700/211/87.

(070025178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

PATRIZIA Lux 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.069.

Im Jahr zweitausend und sechs, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRIZIA LUXEMBOURG S.à r.l., eine «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, hier vertreten durch Andreas Heinzmann, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 21. Dezember 2006 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die von dem alleinigen Anteilsinhaber ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Person und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, erklärt dann wie folgt:

I. Dass sie der alleinige Anteilsinhaber von PATRIZIA LUX 50 S.à r.l. ist, einer «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, (die «Gesellschaft») gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Dezember 2006, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist.

II. Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in achthundert (800) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Entscheidung des alleinigen Anteilsinhabers über eine Sachkapitalerhöhung der Gesellschaft in Höhe von neun Millionen fünfundzwanzigtausend Euro (9.025.000,- EUR) des gegenwärtig gezeichneten Gesellschaftskapitals in Höhe von zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) auf neun Millionen fünfundvierzigtausend Euro (9.045.000,- EUR) durch die Ausgabe von dreihunderteinundsechzigtausend (361.000) Anteilen mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

2. Zeichnung dieser Anteile durch den alleinigen Anteilsinhaber im Wege einer Sacheinlage bestehend aus:

- dem einzigen Geschäftsanteil an der PATRIZIA PROJEKT 240 GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Augsburg, eingetragen im Handelsregister B von Augsburg unter Blattnummer 22250, der gemäss Zwischenbilanz vom 20. Dezember 2006 mit 9.025.000,- EUR bewertet wird und dem Nominalwert der neu ausgegebenen Anteile entspricht.

3. Abänderung von Artikel 7 der Satzung.

Der oben benannte alleinige Anteilsinhaber der Gesellschaft hat nun den Notar gebeten, folgende Beschlüsse aufzunehmen und zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt eine Kapitalerhöhung der Gesellschaft in Höhe von neun Millionen fünfundzwanzigtausend Euro (9.025.000,- EUR) des gegenwärtig gezeichneten Gesellschaftskapitals in Höhe von zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) auf neun Millionen fünfundvierzigtausend Euro (9.045.000,- EUR) durch die Ausgabe von dreihunderteinundsechzigtausend (361.000) Anteilen mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Zeichnung

Hiernach erklärt der alleinige Anteilsinhaber, hier vertreten durch Rechtsanwalt Andreas Heinzmann, vorgenannt, alle dreihunderteinundsechzigtausend (361.000) neuen Anteile zu zeichnen gegen Zahlung von insgesamt neun Millionen fünfundzwanzigtausend Euro (9.025.000,- EUR) durch die Erbringung einer Sacheinlage bestehend aus:

- dem einzigen Geschäftsanteil an der PATRIZIA PROJEKT 240 GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Augsburg, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Augsburg unter Blattnummer 22250, der gemäss Zwischenbilanz vom 20. Dezember 2006 mit neun Millionen fünfundzwanzigtausend Euro (9.025.000,- EUR) bewertet wird und dem Nominalwert der neu ausgegebenen Anteile entspricht.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt, Artikel 7 der Satzung aufgrund der Kapitalerhöhung wie folgt abzuändern:

« **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt neun Millionen fünfundvierzigtausend Euro (9.045.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihunderteinundsechzigtausend achthundert (361.800) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

Bewertung und Kosten

Für Registrierungszwecke wird die obige Sachkapitalerhöhung mit 9.025.000,- EUR angesetzt.

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde tragen muß, belaufen sich auf ungefähr 4.900,- EUR.

Die Sachkapitalerhöhung bestehend aus dem einzigen Geschäftsanteil einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz Deutschland, einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union, bezieht sich auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Kapitalverkehrssteuer, das für diesen Fall eine Befreiung von der Kapitalverkehrssteuer vorsieht.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei in deutscher Sprache verfasst und auch in die englische Sprache übersetzt worden ist. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Version Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Es folgt die englische Übersetzung:

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December.

Before M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRIZIA LUXEMBOURG S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, here represented by Andreas Heinzmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 21, 2006 given under private seal.

Which proxy shall be signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That it is the sole shareholder of PATRIZIA LUX 50 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary dated December 1, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the Company's share capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) divided into eight hundred (800) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision of the sole shareholder to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine million twenty-five thousand euro (EUR 9,025,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to nine million forty-five thousand euro (EUR 9,045,000.-) by the creation and the issue of three hundred sixty-one thousand (361,000) new shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Subscription by the sole shareholder of such shares by a contribution in kind consisting in:

- The sole share of PATRIZIA PROJEKT 240 GmbH, a company organised under the laws of Germany with registered office at Augsburg, registered with the trade and companies register of Augsburg under the number 22250, such share being valued at EUR 9,025,000.- pursuant to the balance sheet dated as of December 20, 2006, matching with the nominal value of the newly issued shares.

3. Subsequent amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of nine million twenty-five thousand euro (EUR 9,025,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to nine million forty-five thousand euro (EUR 9,045,000.-) by the creation and the issue of three hundred sixty-one thousand (361,000) new shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Subscription

Thereupon the sole shareholder, represented by Andreas Heinzmann, prenamed, has declared to subscribe for all the three hundred sixty-one thousand (361,000) new shares and to pay them at a total price of nine million twenty-five thousand euro (EUR 9,025,000.-) by a contribution in kind consisting in:

- The sole share of PATRIZIA PROJEKT 240 GmbH, a company organised under the laws of Germany with registered office at Augsburg, registered with the trade and companies register of Augsburg under the number 22250, such share being valued at nine million twenty-five thousand euro (EUR 9,025,000.-) pursuant to the balance sheet dated as of December 20, 2006, matching with the nominal value of the newly issued shares.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend article 7 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 7.** The capital of the company is fixed at nine million forty-five thousand euro (EUR 9,045,000.-) divided into three hundred sixty-one thousand eight hundred (361,800) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Evaluation and Expenses

For the purpose of registration the present increase of capital is valued at EUR 9,025,000.-.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 4,900.-.

The contribution in kind consisting of the sole share of a company having its registered office and its effective centre of management and control in Germany, a Member State of the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German and followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. Heinzmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 21, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. Dezember 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007032324/212/133.

(070027364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Luxe & Café S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jean Jaures.

R.C.S. Luxembourg B 124.387.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Isabel Alves Pereira, indépendante, demeurant à L-4029 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Bergem.
2. Monsieur Luis Loureiro Da Silva, indépendant, demeurant à L-4029 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Bergem.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUXE & CAFE S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Madame Isabel Alves Pereira, prénommée,	40
2.- Monsieur Luis Loureiro Da Silva, prénommé	60
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Loureiro Da Silva, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4152 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jean Jaurès.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alves Pereira, Loureiro Da Silva, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2007, vol. 924, fol. 45, case. 3. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007031475/203/82.

(070026622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Henry Schein NV, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 93.474.

Il résulte de la fusion entre HENRY SCHEIN et DEMEDIS DENTAL que la dénomination de la succursale luxembourgeoise DEMEDIS DENTAL est modifiée en HENRY SCHEIN NV ainsi que celle de la société-mère.

Les personnes pouvant engagées la société sont:

- Monsieur Cees Balder, domicilié au NL-8355 BZ Giethoorn, Langesteeg 16 - né à Sleen le 24 juillet 1967
- Monsieur Eduard van Nieuwkerk, domicilié au NL-3451 ER Vleuten, Professor Bronkhorstlaan 19 - né à Utrecht le 2 septembre 1968
- Monsieur René Plomp, domicilié au NL-3999 NT Tull en 't Waal, Waalseweg 40 - né à Utrecht le 9 octobre 1956
- Monsieur Daniel Lambrechts, domicilié en B-2560 Nijlen, Pater Damiaanstraat 9 - né à Lier le 10 avril 1963
- Monsieur Jean Pierre Spiers, domicilié en B-1800 Vilvoorde, Albert I laan 117 - né à Wetteren le 23 décembre 1953

Il résulte du conseil d'administration du 22 mai 2006 de la société Henry Schein que:

La société est valablement engagée par la co-signature de Monsieur Daniel Lambrechts et de Monsieur Jean-Pierre Spiers sans limite de montant.

La société est valablement engagée par la co-signature de Monsieur Van Brempt et de Monsieur Van Looy pour tous les actes supérieurs ou égaux à EUR 10.000,-.

La société est valablement engagée par la co-signature de Monsieur Van Brempt ou de Monsieur Van Looy et de Monsieur Daniel Lambrechts ou de Monsieur Jean-Pierre Spiers pour tous les actes supérieurs ou égaux à EUR 75.000,-.

Le représentant légal de la succursale pour le Luxembourg reste Monsieur Jean-Pierre Spiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 27 décembre 2006.

J.-P Spiers..

Référence de publication: 2007032060/1026/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05815. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Fondation Aide Populaire d'Urgence.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg G 71.

	31 décembre 2006 EUR	31 décembre 2005 EUR
<i>Actif</i>		
B. Frais d'établissement	0	0
Frais d'établissement	586,02	586,02
Amort. des frais d'établissements	(586,02)	(586,02)
D. Actif circulant	510.436,06	617.446,25
I. Créances	7.796,46	7.616,44
II. Valeurs mobilières	436.079,40	555.710,69
III. Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse	66.560,20	54.119,12
Avoir en banque	61.368,35	44.100,74
CCP	5.191,85	10.018,38
IV. Comptes de régularisation	0	0
Total de l'actif	510.436,06	617.446,25
<i>Passif</i>	31.12.2006 EUR	31.12.2005 EUR
A. Capitaux propres	(581.017,63)	(480.209,82)
I. Capital souscrit	148.736,11	148.736,11

V.	Résultats reportés	(628.945,93)	(580.876,63)
VI.	Résultat de l'exercice	(100.807,81)	(48.069,30)
C.	Dons	1.082.646,09	1.081.252,07
D.	Dettes	8.807,60	16.404,00
II.	Autres dettes	8.807,60	16.404,00
E.	Bénéfices de l'exercice	0	0
	Résultat de l'exercice	0	0
	Total du passif	510.436,06	617.446,25

<i>Charges</i>		31.12.2006	31.12.2005
		EUR	EUR
1.	Corrections de valeurs sur élément d'actif	3.668,78	0
	Corrections de valeur sur frais d'établissement	0	0
	Dotations aux cor. de val. sur actifs circulants	3.668,78	0
2.	Intérêts et charges assimilées	13.638,85	5.914,42
	Droits de garde	461,12	498,92
	Différence de change	12.362,30	4.609,50
	Frais de banque	823,84	806,00
	Autres charges financières	4,09	0
3.	Autres charges	122.365,70	127.775,32
	Frais d'imprimerie	131,66	187,43
	Honoraires de conseil	2.623,04	0,00
	Commissions de domiciliation	11.522,00	10.783,00
	Commissions de gestion	1.919,68	2.410,33
	Frais de formation	0	0
	Mission d'expertise	0	1.890,00
	Frais de secrétariat social	0	565,60
	Autres frais	9.260,27	1.086,48
	Remboursement de frais	11.069,07	446,00
	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	2.980,58	8.153,57
	Reprise sur intérêts sur obligations	0	7.616,4
	Rémunération du personnel	3.861,34	17.483,68
	Impôts sur salaire	0	0
	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8.041,88	14.501,87
	Vério France S.A.S.	0	0
	Assurances Mutualiste	0	149,00
	Dons effectués	78.121,82	62.546,92
	Profit de la période	0	0
	Total des charges	146.851,47	133.689,74

<i>Produits</i>		31.12.2006	31.12.2005
		EUR	EUR
2.	Produits provenant de l'actif circulant	46.043,66	85.620,44
	Remboursement sécurité sociale	5.247,00	0
	Plus-values sur réalisation de val. mobilières	24.317,28	64.030,64
	Produits des actifs circulants	186,42	0
	Différence de change	4.890,46	1.410,52
	Autres produits financiers	1.333,75	323,92
	Intérêts sur obligations	10.068,75	17.860,36
	Commission Mission d'expertise	0	1.995,00
3.	Produits exceptionnels	0	0
	Perte de la période	(100.807,81)	(48.069,30)
	Total des produits	146.851,47	133.689,74

Rapport d'activités

Voici la liste des différents aides et actes durant cet exercice 2006:

Bénéficiaires	Date	Objet de l'activité	Montants	
			EUR	USD
Mexique				
1. CENTRO DE APOYO SOLIDARIO DOCUMENTACION Y ESTUDIO	16 février 2006	Programme d'aide aux enfants	4.128,34	4.906,34
			<u>4.128,34</u>	<u>4.906,34</u>
2. EDUCE	16 février 2006	Soutien à trois projets (université rurale, des-peinadas, miel médicinale)	13.103,59	15.573,00
			<u>13.103,59</u>	<u>15.573,00</u>
Moyen-Orient				
1. HDIP	22 février 2006	Aide d'urgence	4.197,60	5.000,00
			<u>4.197,60</u>	<u>5.000,00</u>
2. UPMRC	22 février 2006	Aide d'urgence	4.197,60	5.000,00
			<u>4.197,60</u>	<u>5.000,00</u>
	16 août 2006	Aide d'urgence	20.000,00	25.582,98
			<u>20.000,00</u>	<u>25.582,98</u>
3. DPNA	9 août 2006	Aide au proche Orient	20.000,00	25.638,06
			<u>20.000,00</u>	<u>25.638,06</u>
Afrique Centrale				
1. COLLECTIF ETUDIANTS YAOUNDE	17 octobre 2006	Aide d'urgence	1.000,00	1.258,97
			<u>1.000,00</u>	<u>1.258,97</u>
2. PROJET CAMEROUN	17 octobre 2006	Femme en action contre la pauvreté	2.000,00	2.517,95
			<u>2.000,00</u>	<u>2.517,95</u>
Asie				
1. ISECEC PANGANISAN	17 février 2006	Aide à l'amélioration d'une école	994,69	1.182,04
			<u>994,69</u>	<u>1.182,04</u>
2. ASSOCIATION FRANCO-VIETNAMIENNE	17 février 2006	Soutien aux victimes de l'agent orange	5.500,00	6.535,95
			<u>5.500,00</u>	<u>6.535,95</u>
	17 octobre 2006	Aide d'urgence	3.000,00	3.776,92
			<u>3.000,00</u>	<u>3.776,92</u>

Toutes ressources de la Fondation, à l'exclusion du patrimoine initial, est confié en gestion discrétionnaire à la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE conformément au mandat de gestion approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Le Conseil d'administration

Signatures

Projet de budget 2007

Soutien à l'association LES LUTHIERS DU MEXIQUE:

A hauteur de EUR 3.000,00

Soutien à l'association ISECEC (Philippines):

- Projet d'élevage de chèvres (USD 3.000.00),

A hauteur de EUR 2.302,83

Soutien à la CROIX-ROUGE DU VIETNAM en faveur des victimes de l'agent orange,

- Elevage de truies reproductrices en faveur des familles pauvres,

A hauteur de EUR 5.000,00

Soutien à la Cisjordanie au Secours Médical Palestinien et à l'HDIP:

- Secours Médical Palestinien: aide d'urgence (USD 10,000.00)

- HDIP: aide d'urgence (USD 10,000.00)

A hauteur de EUR 15.352,20

Soutien à l'association IRAQI AL AMAL et aux famille déplacées (USD 10,000.00),

A hauteur de EUR 7.676,10

Centre-Afrique: Soutien au projet d'évaluation des potentialités énergétiques solaires,

A hauteur de EUR 6.000,00

Signatures.

Référence de publication: 2007031482/817/143.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04207. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

CyberTech Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 59.805.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031860/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02484. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Hellenic Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 70.321.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HELLENIC FINANCE, a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 70 321, (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 10 June 1999, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on 28 August 1999, number 654;

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since the date of its incorporation:

CRABBE LTD, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands);

(hereafter the Sole Shareholder);

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, duly represented by:

a) Mrs. Giovanna Carles, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs. Danielle Caviglia, lawyer, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

by virtue of a power of attorney, given in Tortola, on February 10, 2003.

Said power, having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I.- that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III.- that the capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into hundred and twenty-five (125) fully paid up shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each;

IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;

V.- that the Company be and hereby is liquidated;

VI.- that full discharge is granted to the managers of the Company for the accomplishment of their mandate up to this date; and

VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché du Luxembourg),

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société HELLENIC FINANCE, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70321 (la Société), constituée suivant acte notarié du 10 juin 1999, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 28 août 1999, au numéro 654.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de sa constitution:

CRABBE LTD, une société constituée et existants sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

dûment représentée par:

a) Madame Giovanna Carles, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Danielle Caviglia, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 10 février 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

I.- que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

III.- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, et toutes intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour; et

VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: G. Carles, D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 909, fol. 51, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007033533/239/98.

(070028536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Sat-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 85.609.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 20 décembre 2006

1) Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Le poste de gérant administratif est supprimé.

2) Est nommé gérant technique

Monsieur John Gorham, employé privé, né le 25 janvier 1955 à Badock (GB), demeurant à L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite,

En remplacement de

Monsieur Raymond Gatto, employé privé, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi, demeurant à L-8066 Bertrange - 23, rue de la Gare.

3) La société est engagée, en toute circonstance, par la signature individuelle du gérant technique.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2007032040/740/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05129. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Inland Waterway Holidays, Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 35.469.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031870/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01866. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Hellenic Finance (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.879.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HELLENIC FINANCE (No 2), S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 76 879, (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 19 July 2000, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on 28 November 2000, number 866;

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since the date of its incorporation:

CRABBE LTD, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands);

(hereafter the Sole Shareholder);

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

duly represented by:

a) Mrs. Giovanna Carles, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs. Danielle Caviglia, lawyer, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

by virtue of a power of attorney, given in Tortola, on February 10, 2003.

Said power, having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I.- that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III.- that the capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into hundred and twenty-five (125) fully paid up shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each;

IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;

V.- that the Company be and hereby is liquidated;

VI.- that full discharge is granted to the managers of the Company for the accomplishment of their mandate up to this date; and

VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché du Luxembourg),

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société HELLENIC FINANCE (No 2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76 879

(la Société), constituée suivant acte notarié du 19 juillet 2000, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 28 novembre 2000, au numéro 866.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de sa constitution:

CRABBE LTD, une société constituée et existants sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

dûment représentée par:

a) Madame Giovanna Carles, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Danielle Caviglia, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 10 février 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

I.- que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

III.- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et toutes intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour; et

VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: G. Carles, D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 909, fol. 51, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007033536/239/98.

(070028541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Cabris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.908.

Suite aux décisions de l'Associé Unique prises en date du 8 janvier 2007, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour CABRIS INVESTMENTS S.à r.l.
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007031871/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Société Pinzler Lux S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Pinzler Lux S.à r.l.).

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 96.009.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Frédéric Russello, gérant de société, demeurant à F-57480 Apach, 53B, route Nationale.
- 2.- Madame Rachel Russello, étudiante, demeurant à F-83600 Fréjus, 560, rue des Batteries.
- 3.- Madame Sandrine Russello, conseillère technique logement-habitat, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers.

Les comparants sub 2 +2) sont ici représentés par Monsieur Frédéric Russello, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé du 22 décembre 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité SOCIETE PINZLER LUX S.à r.l., avec siège social à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.009.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1141 du 31 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Blanche Moutrier, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 569 du 13 juin 2005.

Que le capital de la société s'élève au montant de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Que suite à deux constatations de cession de parts sociales des 20 octobre 2005 et 23 août 2006, publiées au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéros 703 du 6 avril 2006 et 2189 du 23 novembre 2006, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Rachel Russello, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Frédéric Russello, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
3.- Madame Sandrine Russello, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident d'augmenter le capital de la société à concurrence du montant de six mille Euros (€ 6.000,-) pour le porter du montant de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), par la création de soixante (60) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les soixante (60) parts sociales nouvelles sont souscrites par les associés au prorata de leur participation dans le capital social et libérées à concurrence du montant de six mille Euros (€ 6.000,-) par un prélèvement sur les réserves libres de la société ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 31 décembre 2005, dûment approuvé par les associés..

La disponibilité desdites réserves résulte d'une déclaration faite par Monsieur Frédéric Russello, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, confirmant que lesdites réserves n'ont pas été affectées respectivement distribuées et qu'elles existent encore à la date de ce jour, déclaration datée du 29 décembre 2006.

Ces documents, après avoir été signés ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés,

En conséquence le capital social actuel de la société est de trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), divisé en trois cent dix parts sociales (310) d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune qui sont entièrement souscrites comme suit:

1.- Madame Rachel Russello, étudiante, demeurant à F-83600 Fréjus, 560, rue des Batteries, soixante-deux parts sociales	62
2.- Monsieur Frédéric Russello, gérant de société, demeurant à F- 57480 Apach, 53B, route Nationale, cent quatre-vingt-six parts sociales	186
3.- Madame Sandrine Russello, conseillère technique logement-habitat, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers, soixante-deux parts sociales	62
Total: trois cent dix parts sociales	310

Le capital initial de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-) ainsi que le montant des réserves de six mille Euros (€ 6.000,-) est constaté par le rapport du réviseur d'entreprise, Monsieur Marco Claude, de la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., établi en date du 28 décembre 2006, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins à la valeur de son capital social.

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris d'un commun accord les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée SOCIETE PINZLER LUX S.A.

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, accordent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE PINZLERLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le transport industriel et frigorifique ainsi que tous transports routiers à caractère urbain ou de proximité, de marchandises emballées ou non, lors de déplacements de courte durée, tous transports routiers de marchandises, entreposage et manutention de ces marchandises, location de véhicules industriels pour transport, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Répartition des actions

Les trois cent dix actions (310) actions sont attribuées aux actionnaires comme suit:

1.- Madame Rachel Russello, étudiante, demeurant à F-83600 Fréjus, 560, rue des Batteries, soixante-deux parts sociales	62
2.- Monsieur Frédéric Russello, gérant de société, demeurant à F- 57480 Apach, 53B, route Nationale, cent quatre-vingt-six parts sociales	186
3.- Madame Sandrine Russello, conseillère technique logement-habitat, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers, soixante-deux parts sociales	62
Total: trois cent dix parts sociales	310

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Rachel Russello, étudiante, demeurant à F-83600 Fréjus, 560, rue des Batteries.
- 2.- Monsieur Frédéric Russello, gérant de société, demeurant à F-57480 Apach, 53B, route Nationale.
- 3.- Madame Sandrine Russello, conseillère technique logement-habitat, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire: La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Troisième résolution

Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Frédéric Russello, prénomné, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, du commissaire et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Russello, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2007, vol. 364, fol. 3, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007031365/201/222.

(070026088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2004

<i>Actif</i>	EUR	<i>Passif</i>	EUR
Immobilisations	7.098.883,01	Créditeurs divers	2.395.377,47
Portefeuille-titres	1.583.753,98	Fournisseurs	258.594,36
Débiteurs divers	201.064,84	Comptes financiers	82.775.423,00
Comptes financiers	946.160,11	Compte de régularisation	79.624,08
Compte de régularisation	48.687,15		
Excédent du Passif sur l'Actif	<u>75.630.469,82</u>		
	85.509.018,91		<u>85.509.018,91</u>

COMPTES DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2003/ 2004

(1^{ER} OCTOBRE 2003 - 30 SEPTEMBRE 2004)

<i>Recettes</i>	EUR	<i>Dépenses</i>	EUR
Produit du portefeuille	225.182,40	Subventions	446,16
Recettes de l'Institut	<u>703.364,74</u>	Charges de l'Institut	739.296,14
	928.547,14	Frais divers	2.615.997,54
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>2.427.192,70</u>		
	3.355.739,84		<u>3.355.739,84</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 2004 / 2005 (1^{ER} OCTOBRE 2004 - 30 SEPTEMBRE 2005)

<i>Recettes</i>	EUR	<i>Dépenses</i>	EUR
Produit du portefeuille	400.000,00	Subventions	446,00
Recettes de l'Institut	700.000,00	Charges de l'Institut	740.000,00
	<u>1.100.000,00</u>	Frais divers	2.370.000,00
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>2.160.446,00</u>	Dotation Fonds social	150.000,00
	3.260.446,00		<u>3.260.446,00</u>

Référence de publication: 2007031887/571/34.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05755. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Valbonne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.906.

Suite aux décisions de l'Associé Unique prises en date du 8 janvier 2007, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour VALBONNE INVESTMENTS S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007031873/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

N.E.S. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.984.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 janvier 2007

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Pour N.E.S. INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007031874/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Landora Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 69.874.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 569 du 23 juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 décembre 2006 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona. Monsieur Lionel Capiaux terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour LANDORA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007032470/687/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Copine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 15.480.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 octobre 2006

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2006, il a été décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: rue du Fort Wallis, 6-12; L-2714 Luxembourg à la date du 10 octobre 2006.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA
Signature

Référence de publication: 2007031875/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, réf. DSO-CB00006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Aero Facilities International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.417.

—
Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société AERO FACILITIES INTERNATIONAL S.A.R.L., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n ° B 88.417, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L - 1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007031879/800/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Royal Eight Ball S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie.
R.C.S. Luxembourg B 41.433.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031927/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07222. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

C.H.C., Constructions Crea-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.
R.C.S. Luxembourg B 70.703.

—
Les documents de clôture de l'année 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS CREA-HAUS S.A. en abrégé C.H.C. S.A.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007031929/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03298. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Daphne Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.250.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société DAPHNE HOLDING S.A., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n ° B 63.250, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Nathalie Carbotti-Prieur, Gaby Trierweiler et Brunello Donati, ainsi que du commissaire aux comptes, Lex Benoy avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031876/800/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02205. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Oldfield S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 54.236.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société OLDFIELD S.A., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n ° B 54.236, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Nathalie Carbotti-Prieur, Gaby Trierweiler et Michèle Antonini (et administrateur délégué), ainsi que du commissaire aux comptes, Lex Benoy avec effet immédiat

Luxembourg, le 5 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031878/800/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2002

<i>Actif</i>	EUR	<i>Passif</i>	EUR
Immobilisations	6.272.442,41	Créditeurs divers	1.882.251,16
Débiteurs divers	189.072,39	Fournisseurs	160.153,14
Comptes financiers	1.109.345,21	Comptes financiers	76.754.439,55
Portefeuille-titres	345.240,18	Compte de régularisation	34.156,10
Compte de régularisation	26.965,76		
Excédent du Passif sur l'Actif	70.887.934,00		
	<u>78.830.999,95</u>		<u>78.830.999,95</u>

COMPTES DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2001/2001

(1^{ER} OCTOBRE 2001 - 30 SEPTEMBRE 2002)

<i>Recettes</i>	EUR	<i>Dépenses</i>	EUR
Produit du portefeuille	178.704,89	Subventions	446,16
Recettes de l'Institut	546.207,96	Charges de l'Institut	558.792,53
	724.912,85	Frais divers	2.864.608,36
Excédent des dépenses sur les recettes	2.698.934,20		
	<u>3.423.847,05</u>		<u>3.423.847,05</u>

32634

BUDGET DE L'EXERCICE 2002 / 2003 (1^{ER} OCTOBRE 2002 - 30 SEPTEMBRE 2003)

Recettes	EUR	Dépenses	EUR
Produit du portefeuille	200.000,00	Subventions	446,00
Recettes de l'Institut	545.000,00	Charges de l'Institut	550.000,00
	<u>745.000,00</u>	Frais divers	2.600.000,00
Excédent des dépenses sur les recettes	2.405.446,00		
	3.150.446,00		<u>3.150.446,00</u>

Référence de publication: 2007031885/571/33.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05760. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Nereo Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.254.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NEREO HOLDING S.A. immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n ° B 63.254, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Nathalie Carbotti-Prieur, Gaby Trierweiler et Brunello Donati, ainsi que du commissaire aux comptes, Lex Benoy avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031880/800/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02199. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070025379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2003

Actif	EUR	Passif	EUR
Immobilisations	6.885.658,62	Créditeurs divers	1.965.154,53
Portefeuille-titres	345.240,18	Fournisseurs	488.020,43
Débiteurs divers	189.647,39		
Comptes financiers	1.427.773,05	Comptes financiers	79.575.182,30
Compte de régularisation	28.453,07	Compte de régularisation	51.692,17
Excédent du Passif sur l'Actif	73.203.277,12		
	<u>82.080.049,43</u>		<u>82.080.049,43</u>

COMPTES DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2002/ 2003 (1^{ER} OCTOBRE 2002 - 30 SEPTEMBRE 2003)

Recettes	EUR	Dépenses	EUR
Produit du portefeuille	213.923,28	Subventions	446,16
Recettes de l'Institut	602.277,02	Charges de l'Institut	634.497,14
	816.200,30	Frais divers	2.496.600,12
Excédent des dépenses sur les recettes	2.315.343,12		
	<u>3.131.543,42</u>		<u>3.131.543,42</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 2003 / 2004 (1^{ER} OCTOBRE 2003 - 30 SEPTEMBRE 2004)

Recettes	EUR	Dépenses	EUR
Produit du portefeuille	225.000,00	Subventions	446,00
Recettes de l'Institut	600.000,00	Charges de l'Institut	650.000,00

32635

	Frais divers	2.500.000,00
	825.000,00	
Excédent des dépenses sur les recettes	2.325.446,00	
.....	3.150.446,00	3.150.446,00

Référence de publication: 2007031886/571/38.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05756. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

—
BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2005

<i>Actif</i>	EUR	<i>Passif</i>	EUR
Immobilisations	6.550.924,47	Créiteurs divers	2.652.172,03
Portefeuille-titres	1.583.753,98	Fournisseurs	16.559,43
Débiteurs divers	191.021,09	Comptes financiers	84.604.733,09
Comptes financiers	1.069.076,28	Compte de régularisation	102.840,10
Compte de régularisation	53.614,07		
Excédent du Passif sur l'Actif	77.927.914,76		
	87.376.304,65		87.376.304,65

COMPTES DES RECETTES ET PES DEPENSES DE L'EXERCICE 2004/2005

(1^{er} octobre 2004 - 30 septembre 2005)

<i>Recettes</i>	EUR	<i>Dépenses</i>	EUR
Produit du portefeuille	439.106,20	Subventions	446,16
Recettes de l'Institut	800.954,54	Charges de l'Institut	836.092,23
	1.240.060,74	Frais divers	2.700.967,29
Excédent des dépenses sur les recettes	2.297.444,94		
	3.537.505,68		3.537.505,68

BUDGET DE L'EXERCICE 2005 / 2006

(1^{er} octobre 2005 - 30 septembre 2006)

<i>Recettes</i>	EUR	<i>Dépenses</i>	EUR
Produit du portefeuille	500.000,00	Subventions	446,00
Recettes de l'Institut	820.000,00	Charges de l'Institut	840.000,00
	1.320.000,00	Frais divers	2.800.000,00
Excédent des dépenses sur les recettes	2.395.446,00	Dotation Fonds social	75.000,00
	3.715.446,00		3.715.446,00

Référence de publication: 2007031890/571/37.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05754. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

TC Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 35.213.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 octobre 1990, acte publié au Mémorial C no 133 du 16 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TC HOLDING

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031903/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04276. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Abano Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.900.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

Pour ABANO Sàrl

E. Magrini

Gérant

Référence de publication: 2007031902/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03854. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

TC Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 35.213.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 octobre 1990, acte publié au Mémorial C no 133 du 16 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TC HOLDING

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031904/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04295. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2000

<i>Actif</i>	LUF	<i>Passif</i>	LUF
Immobilisations	155.372.643,-	Créditeurs divers	91.897.365,-
Débiteurs divers	5.286.317,-	Comptes financiers	2.730.056.356,-
Comptes financiers	35.921.394,-	Compte de régularisation	1.198.115,-
Portefeuille-titres	13.921.151,-		

Compte de régularisation	1.269.174,-	
Excédent du Passif sur l'Actif	2.611.381.157,-	
	2.823.151.836,-	2.823.151.836,-

COMPTES DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 1999 / 2000

(1^{ER} OCTOBRE 1999 - 30 SEPTEMBRE 2000)

Recettes	LUF	Dépenses	LUF
Produit du portefeuille	4.626.216,-	Subventions	18.000,-
Recettes de l'Institut	5.670.301,-	Charges de l'Institut	5.181.569,-
	10.296.517,-	Frais divers	119.831.127,-
Excédent des dépenses sur les recettes	114.734.179,-		
	125.030.696,-		125.030.696,-

BUDGET DE L'EXERCICE 2000 / 2001 (1^{ER} OCTOBRE 2000 - 30 SEPTEMBRE 2001)

Recettes	LUF	Dépenses	LUF
Produit du portefeuille	3.600.000,-	Subventions	18.000,-
Recettes de l'Institut	19.500.000,-	Charges de l'Institut	19.000.000,-
	23.100.000,-	Frais divers	148.000.000,-
Excédent des dépenses sur les recettes	143.918.000,-		
	167.018.000,-		167.018.000,-

Référence de publication: 2007031891/571/34.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05762. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Hochwald, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg E 1.711.

Cession de parts

Entre Jean-Charles Bereil, banquier, demeurant à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis,

ci-apres appelé «cédant»

et: Jacques Yvon René Debare, né le 30 août 1940 à Fès (Maroc), demeurant à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis

ci-apres appelé «cessionnaire»

il à été conclu le contrat suivant:

Le cédant cède et transporte ses 1150 parts d'une valeur nominale de mille francs par part qu'il possède dans la société HOCHWALD (S.C.l.) ayant son siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, GDL-1510 Luxembourg constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen en date du 30 juin 1992

au cessionnaire pour un prix de:

avec effet au: date ci-dessous

A partir de ce moment toutes les opérations et droits du cédant sont transportés sur le cessionnaire qui s'y engage expressément.

Enfin, le cessionnaire déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscale dans le chef de cette cession.

Fait à Abu Dhabi, le 17 août 1995.

Bon pour accord et bon pour acceptation

Bon pour original

Signature / Signature

Cessionnaire / Cédant

Le notaire associé soussigné certifie la signature matérielle de Monsieur Jean-Charles Bereil, apposée ci-contre.

Paris, le 12 avril 1995.

D. Fortier
Notaire associé

Référence de publication: 2007032029/7408/33.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04564. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

New Rubecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.557.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031916/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01719. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Veda Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 52.942.

Par la présente déclare avoir donné ma démission de mes fonctions d'Administrateur en date du 10 novembre 2006 de la Société VEDA CONSULT S.A. dont le siège se trouve au 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg en est immatriculée au RCS sous le n° B 52.942.

Signature.

Référence de publication: 2007031925/7329/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00392. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Royal Eight Ball S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 41.433.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031926/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

New Rubecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.557.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031917/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01744. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Herjo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 24.684.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031928/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

SCI Les Clefs du Sud, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R.C.S. Luxembourg E 447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007031932/220/12.

(070027410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Oasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Capellen, le 14 février 2007.

C. Mines

Notaire

Référence de publication: 2007031933/225/12.

(070028036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

GEDEFI, Générale de Développement et de Financement S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 38.789.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du liquidateur, Monsieur Nico Schaeffer, nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenu par-devant le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen à Luxembourg, en date du 24 juillet 2006 et, par conséquent, investi des pouvoirs les plus étendus en conformité avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et avec les statuts de ladite Société, que:

1) le siège social de la Société précédemment établie à Luxembourg-ville au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est transféré à l'adresse du liquidateur à Luxembourg-ville au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour la Société
N. Schaeffer
Le liquidateur

Référence de publication: 2007032438/273/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Happy's Charter Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.837.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031940/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04851. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Happy's Charter Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.837.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031942/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04853. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

B.S.A. Conseil, Business Services & Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 115.348.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 19 janvier 2007 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 25 janvier 2007, volume 924, fol: 51, case 4, que:

Le capital de la société BUSINESS SERVICES & ADVISORY S.à.r.l., se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts
- La société INEUM CONSULTING S.A.S, avec siège à F-92200 Neuilly sur Seine, 159, avenue Charles de Nanterre,	300
Total: trois cents parts sociales	300

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2007.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2007032447/203/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00304. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.